

Réunion du Conseil Municipal

Du 29 juin 2023 à 8 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à 8 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2023, s'est réunie à la Salle des fêtes sous la présidence de Robert BOUDON Maire.

Sont présents : Jean ALBARET, Michel BOUDON, Robert BOUDON, Lucien CAVALIER, Cyrille COUMOUL, Monique DELFAU, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER, Sylvie VAISSADE

Excusé : Laurent CAYREL

Absent : Jean-Pierre VAISSADE

Secrétaire de séance : Jean ALBARET

Ordre du jour

- Budget : décisions modificatives
- Travaux de réhabilitation du réservoir de Lagarde : autorisation de signer le marché
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
- Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Caldaguès-Aubrac
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 12 mai 2023.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ Budget : décisions modificatives

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les décisions modificatives ci-dessous.

✓ Budget du service eau et assainissement

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 11	Matériel spécifique d'exploitation (Réservoir des Burguerettes)	-5 262.00	
2156 - 19	Matériel spécifique d'exploitation (réservoir de Lagarde)	13 225.00	
1068	Autres réserves		50.00
2156 - 11	Matériel spécifique d'exploitation (Réservoir des Burguerettes)		-4 770.00
131 - 19	Subvention d'équipement (DETR Réservoir de Lagarde)		12 683.00
TOTAL :		7963.00	7963.00

✓ Budget principal

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	2000.00	
6216	Personnel affecté par GFP rattachement (Personnel Com Com)	3000.00	
62268	Autres honoraires, conseils	1000.00	
61351	Matériel roulant	1000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 10	Autres inst.,matériel,outil. techniques	40.00	
2051 - 10	Concessions, droits similaires (Site de la commune)	1032.00	
21848 - 10	Autres matériels de bureau et mobiliers (Fauteuils mairie)	985.00	
21318 - 36	Autres bâtiments publics (Ancienne école)	-586.00	
13461 - 22	DETR pour travaux voirie		8471.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-7000.00
TOTAL :		1471.00	1471.00
TOTAL :		1471.00	1471.00

Le conseil municipal, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Travaux de réhabilitation du réservoir de Lagarde : autorisation de signer le marché**

Il est rappelé que dans le cadre de la réhabilitation du réservoir de Lagarde, une consultation a été lancée pour recruter une entreprise de travaux.

1 seule offre a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyses de l'offre le conseil municipal est sollicité pour l'attribution du marché et l'autorisation de le signer avec l'entreprise MARQUET pour un montant estimé à 48 199 € HT.

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise MARQUET SAS de Saint-Flour et autorise le maire à le signer un montant prévisionnel de 48 199.00 € HT.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).**

Le maire rappelle que la commune a pris une délibération le 17/07/2018 pour conventionner avec AGEDI pour la mise à disposition du service pour la mise en conformité au RGPD du traitement des données à caractère personnel.

Or le syndicat AGEDI lors de la restructuration récente de ses équipes, a nommé AGEDI comme nouveau Délégué à la Protection des Données (DPO) en tant que personne morale, en remplacement de M. SAINT-MAXENT (président d'AGEDI).

De ce fait il serait nécessaire de prendre une nouvelle délibération et de signer la nouvelle convention, pour la mise à disposition du service RGPD.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Caldaguès-Aubrac**

Le maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 16 Mai 2023, les maires du secteur Caldaguès-Aubrac (Cantal) se sont réunis à Fridefont pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création ou à l'extension d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante : *Étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Caldaguès-Aubrac) & Accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.*

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à ~ 115 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'État à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale.

De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale en vue de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Caldaguès-Aubrac) et de porter une prestation d'accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.
- De désigner la Commune de Chaudes-Aigues pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention.
- de désigner 3 personnes au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de l'Entente.

Le conseil municipal décide :

- *d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune de Chaudes-Aigues pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;*
- *d'autoriser le maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;*
- *de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :*
 - ◆ *M. Cyrille COUMOUL*
 - ◆ *M. Jean-Noël GILIBERT*
 - ◆ *Mme Sylvie VAISSADE*

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis**

Le maire fait savoir que suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté, par délibération n° 2023-137 du 15 mai 2023 du conseil communautaire, et conformément aux dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune doit rendre son avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Il fait savoir que l'avis exprimé doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal et peut faire l'objet :

- D'un avis favorable, sans observation, ni réserve ;
- D'un avis favorable, avec observation ou réserve ;
- D'un avis défavorable justifié.

Le conseil décide de reporter sa décision à fin juillet.

➤ **Questions diverses**

- Le conseil valide le devis de la SARL A2L d'un montant de 3 300 € H.T. pour la réalisation d'un audit énergétique pour l'ancienne école.
- Le conseil autorise le maire à faire une proposition d'achat à hauteur de 2 000 € pour l'angle de la maison Bouldoire à l'embranchement de la Sauvetat. (Emplacement réservé sur le PLUI)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 heures 50.

Le Maire

Robert BOUDON,

Jean ALBARET,

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,
(Absent excusé)

Cyrille COUMOUL,

Monique DELFAU,

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,
(Absent)

Sylvie VAISSADE,